

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE
POTEAU TELECOM
SUR LA COMMUNE
DU 30/10 AU 13/12/2023
2023/LM/00234

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants:

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST sise 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du jeudi 30 octobre au mercredi 13 décembre 2023 (voir annexe jointe pour l'ensemble des emplacements de travaux) afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Télécom et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du jeudi 30 octobre au mercredi 13 décembre 2023 (voir annexe jointe pour l'ensemble des emplacements de travaux) afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Télécom. Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé, sur l'ensemble des points de travaux à réguler, par alternat manuel, la circulation automobile.

ARTICLE 3

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement veiller à ne pas interrompre totalement la circulation sur l'ensemble des points d'intervention, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

Affiché le
18 OCT. 2023

ARTICLE 4

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 6

A la fin des travaux, l'entreprise s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
18 OCT. 2023

ANNEXE
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE
POTEAU TELECOM
SUR LA COMMUNE
DU 30/10 AU 13/12/2023

Travaux de remplacement de poteaux Télécom sur les Routes, Voies ou Chemins ci-dessous :

- Avenue du Général Leclerc
- Chemin de Lisar
- Route de Toulouse
- Route Vieille Côte du Born
- Chemin du Rouzet
- Avenue Georges Guynemer
- Route des Minses
- Route de Louvigne
- Route du Pech Des Agnels
- Route de la Croix de Pierre
- Rue Stendhal
- Rue de la Côte
- Rue du Pech
- Rue Pierre Marchet
- Chemin de la Pasquette
- Route de Villebrumier
- Chemin des Berges du Tarn
- Chemin de Bramefan
- Route de Grifoul
- Rue de l'Eglise Saint-Etienne
- Chemin de Ververt
- Chemin de Lagarrigue
- Domaine Pharamond
- Chemin de Brucelles
- Route des Strabols
- Route de Combe Salbe
- Rue de la Briqueterie
- Route des Miquelasses
- Allées Charles de Gaulle
- Route de Villaudric
- Avenue du Président Roosevelt
- Avenue du Président Kennedy
- Avenue Winston Churchill
- Chemin du Roussel
- Route du Presbytère
- Route des Ecoles
- Rue du Château d'Eau
- Route des Cabannes
- Route des Fallières

Affiché le
18 OCT. 2023